

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

Etaient présents : MM. LÉON, MARÉCHAL, LE GUERN, Mme CATOIRE, M. TABUT, Mme BADEAU, MM. CLAIRET, COURDAVAULT et COOLEN.

Excusée : Mme AIME (pouvoir à M LEON)

Absente : Mme ALMEIDA

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie CATOIRE.

Les compte-rendu des deux séances précédentes sont lus et approuvés.

1 - CENTRE DE GESTION 28 – Cadre Unique

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Page 2

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site) ,
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,

- Prestation « expertise statutaire sur site »,

→ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

Page 3

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

2 - Décision Modificative n° 3 – Budget Commune

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster la comptabilité pour les derniers paiements de l'année.

Cette dernière (n° 3) s'inscrit comme suit :

En dépenses

Article 022 « Dépenses Imprévues »	- 2780 €
Article 73925 « FPIC »	2780 €
Article 020 « Dépenses Imprévues »	- 1000 €
Article 231 « Immobilisations en Cours »	1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

3 – Mise en œuvre Entretien Annuel Personnel Communal

Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites réglementaires.

Cette dernière peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (étant précisé que l'entretien est obligatoire pour les agents titulaires).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il donnera lieu à un compte-rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte-rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire/président après sa notification à l'agent.

Vu l'avis du Comité Technique n° 2015/EP/161 en date du 26 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE**

1) De ne pas étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires,

D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

Les critères fixés par les collectivités (après avis du Comité Technique Paritaire) doivent notamment porter sur les éléments listés à l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16/12/2014, en fonction de la nature des tâches confiées aux agents et de leur niveau de responsabilité à savoir :

- ✓ *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs*
- ✓ *les compétences professionnelles et techniques,*
- ✓ *les qualités relationnelles.*

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Les critères, fixés après avis du comité technique, sont les suivants:

Critères entérinés par les membres du CT Intercollectivités		<i>A intégrer, le cas échéant, si l'organe délibérant décide d'indiquer ces colonnes</i>		
Résultats professionnels et réalisation des objectifs		POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Capacité à réaliser les objectifs assignés			
	Capacité à concevoir et conduire un projet			
	Capacité à gérer les moyens mis à disposition			
	Fiabilité et qualité du travail effectué			
	Sens de l'organisation et de la méthode			
	Respect des délais			
	Rigueur et respect des procédures et des normes appliquées à l'emploi			
	Assiduité et ponctualité			
	Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail			
Compétences professionnelles et techniques		POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET

	Qualité d'expression écrite et orale			
	Capacité d'anticipation et d'initiatives			
	Entretien et développement des compétences			
	Réactivité et adaptabilité			
	Autonomie			
	Niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires			
	Connaissance de l'environnement professionnel (interne/externe)			
	Capacité d'analyse ou à formuler des propositions			
	Capacité à former (transmission du savoir et du savoir-faire)			
	Capacité à se former			
	Qualités relationnelles	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Rapport avec la hiérarchie			
	Rapport avec les collègues			
	Sens de l'écoute et qualité de l'accueil			
	Capacité à travailler en équipe			
	Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers			
	Capacités d'encadrement	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions			
	Aptitude à la conduite de projets			
	Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités			
	Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations			
	Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information)			
	Maintien de la cohésion d'équipe			
	Capacité à la prise de décision ou à fixer des objectifs ou à évaluer			
	Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier)			
	Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits			
	Capacité à valoriser les compétences individuelles			
	Capacité à encadrer et motiver une équipe			
	Capacités d'expertise	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à la conduite de réunions/ de projets			
	Communication (dialogue, écoute et information)			
	Capacité à faire des propositions			
	Capacité de synthèse et d'analyse			
	Capacité d'aide à la décision prise de décision et d'alerte			
	Aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Aptitude à faire des propositions (aide à la décision et initiative)			
	Capacité d'analyse et de synthèse			
	Capacité à réaliser un projet (catégorie c)			
	Capacité à concevoir et conduire un projet (catégories A et B)			
	Sens de la rigueur et de l'organisation			
	Communication			
	Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités			
	Contribution à l'activité de la collectivité	POINTS FORTS	A AMELIORER	SANS OBJET
	Sens des responsabilités			
	Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte			
	Aptitude à faire remonter l'information			
	Implication dans l'actualisation de ses connaissances			
	Sens du service public et conscience professionnelle			
	Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration			

1) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification du compte-rendu à l'agent ...

2) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 28 décembre 2015.

4 – Projet Schéma départemental de coopération intercommunale.

Présentation du dossier émanant de la Préfecture d'Eure et Loir et concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale regroupant les communautés de communes suivantes :

- Beauce Alnéloise
- Val de Voise
- Terrasses et Vallées de Maintenon
- Val Drouette
- Les Quatre Vallées.

Après étude du dossier présenté, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas adhérer à ce projet de schéma présenté par la préfecture – 4 voix pour le schéma présenté par la préfecture, contre 6 voix pour Chartres Métropole.

5 - Modification des statuts SMVA.

Le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents à modifier le 9 octobre 2015 ses statuts afin de pouvoir effectuer la prestation de faucardage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de ces nouveaux statuts.

6 – SDE – suppression des lampes à mercure.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de mettre en place en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement d'ici 2017 les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure.

En l'état, cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure efficacité énergétique voulue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II. Elle apporte également une réponse à la directive européenne « Energy Using Product », laquelle prévoit la fin de la commercialisation des lampes dites à vapeur de mercure à compter d'avril 2015.

Comme suite à l'adhésion de la commune à la compétence éclairage public développée par le SDE 28, il reviendra donc à ce dernier, en cas d'avis favorable de la commune, d'exécuter les travaux correspondants. Dans ce cadre, le Syndicat s'engage également, à travers une convention de partenariat, à consacrer à ce programme une enveloppe financière équivalente à 50 % du coût des travaux. Enfin, la contribution financière de la commune à ces travaux pourra quant à elle être répartie sur plusieurs exercices budgétaires.

FINANCEMENT DES OPERATIONS :

élément du point lumineux traité	INVESTISSEMENT PREVISIONNEL		PARTENARIAT FINANCIER	
	quantité	coût total HT	SDE 28	COLLECTIVITE**
candélabre	0	0 €	0 €	0 €
lanterne seule	50	20 300 €	10 150 €	10 150 €
TOTAL	50	20 300 €	10 150 €	10 150 €

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent** la nécessité d'engager, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, un programme de rénovation du parc communal d'éclairage public afin de supprimer totalement les installations encore équipées de sources à vapeur de mercure,
- **approuvent** le plan de financement prévisionnel et **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation desdits travaux d'ici 2017 au plus tard,
- **opte** pour l'échéancier suivant concernant le versement de la contribution financière de la commune :
 - versement intégral à l'issue de la réalisation de chaque tranche de travaux,
 - versement relatif à chaque tranche de travaux réparti sur 3 exercices budgétaires.

7 – Schéma de Mutualisation CCBA.

Présentation du dossier émanant de la CCBA et concernant le projet de schéma de mutualisation de la CCBA. Après étude du dossier présenté, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas adhérer à ce schéma présenté par la CCBA – notamment au vu de la dissolution de celle-ci.

Questions diverses.

- Problème de vitesse dans la partie basse de la rue de l'étang : une étude sera faite pour installer un dispositif de ralentissement à l'entrée et à la sortie des virages concernés.
- Lecture de la lettre de remerciement du Club de l'amitié pour la subvention accordée.
- Lecture de la lettre de remerciement des Anciens combattants pour la subvention accordée.

- Mise à disposition du Conseil municipal du rapport annuel d'activité de la CCBA.
- Mise à disposition du Conseil municipal du rapport annuel d'activité de SITREVA.
- Le Conseil Municipal confie à M. Courdavault le soin de répertorier les pompiers de Roinville ainsi que le matériel de l'Amicale.
- Calendrier des fêtes : le vendredi 22 janvier 2016.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers Municipaux,